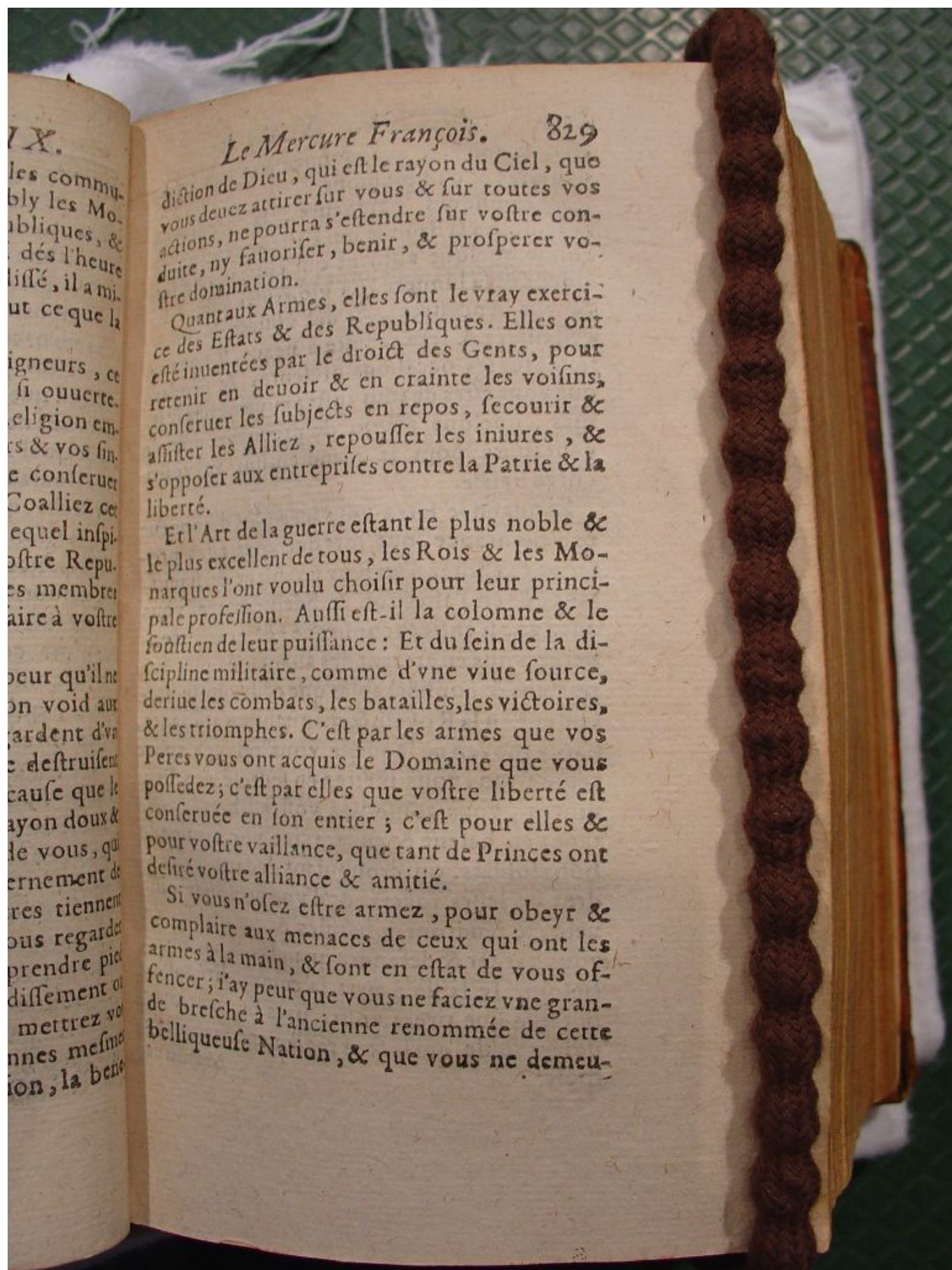
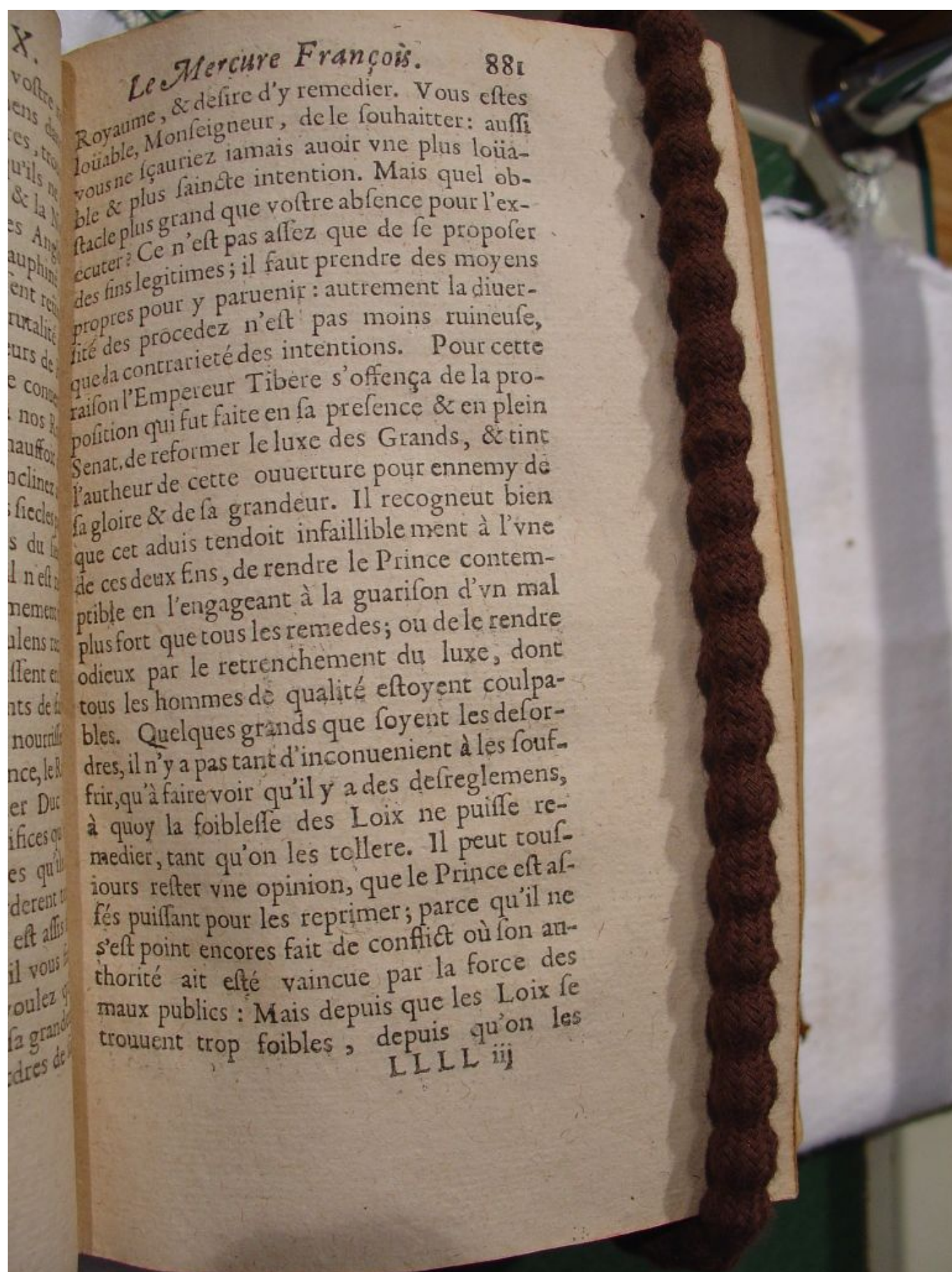


1629_0829.jpg



1629_0887_881.jpg



1629_0830.jpg



830 M. DC. XXIX.
riez exposez & abandonnez à toutes sortes
d'iniures & d'oppressions.

Magnifiques Seigneurs, la réputation
ressemble à la flamme qui s'esteint si on ne lui
donne quelque aliment qui entretienne son
ardeur & sa lumière. La gloire des hauts faits
de vos Ancestres, & des vostres mesmes,
s'esteindra & sera reduite à neant, si vous ne
faites sur les occasions presentes, & pendant
que vous estes de tous costez environnez d'ar-
mes, quelque action de preuoyance & de
generosité pour la manutention de vostre
chere Patrie.

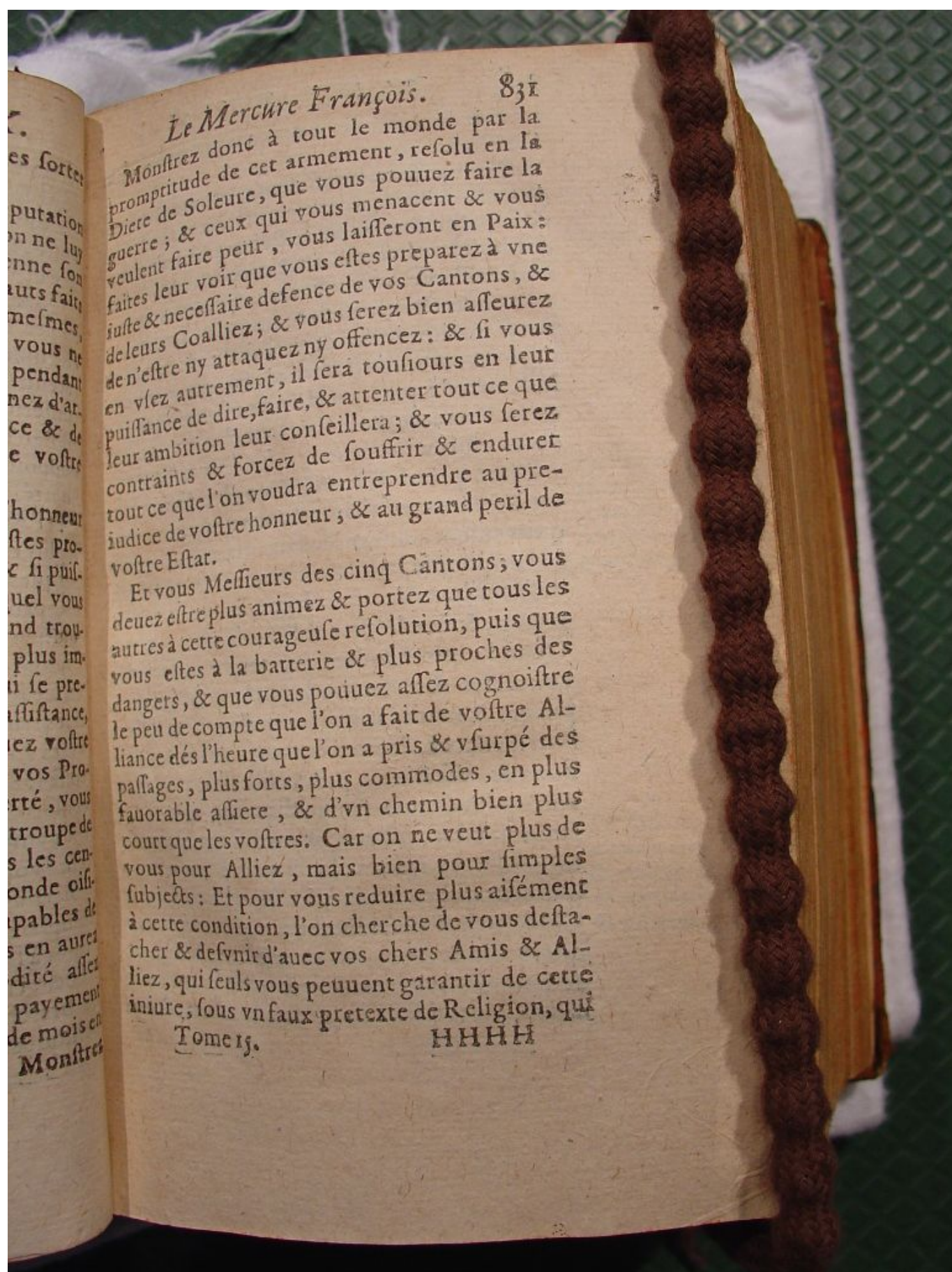
Et quand le ferez-vous avec plus d'honneur
& d'assurance, que lors que vous estes pro-
tegez & assistez d'un Roy si vaillant & si puis-
sant; & en l'affection & fidelité duquel vous
auez vne si entiere confiance? & quand trou-
uerez-vous en armant des auantages plus im-
portans & considerables que ceux qui se pre-
sentent en la Royale & magnanime assistance,
par le moyen de laquelle vous releuez vostre
reputation, vous mettez en seureté vos Pro-
uinces, vous conseruez vostre liberté, vous
tenez en halene & en exercice vne troupe de
bons soldats, qui croupissans dedans les cen-
dres de leurs foyers, & d'une profonde ois-
uété, se rendront inhabiles & incapables de
vous garder & defendre quand vous en aurez
besoin. Je laisse à part la commodité assez
notable que tirera vostre pays du payement
de leur solde, qui se fera reglement de mois en
mois.

Monstre

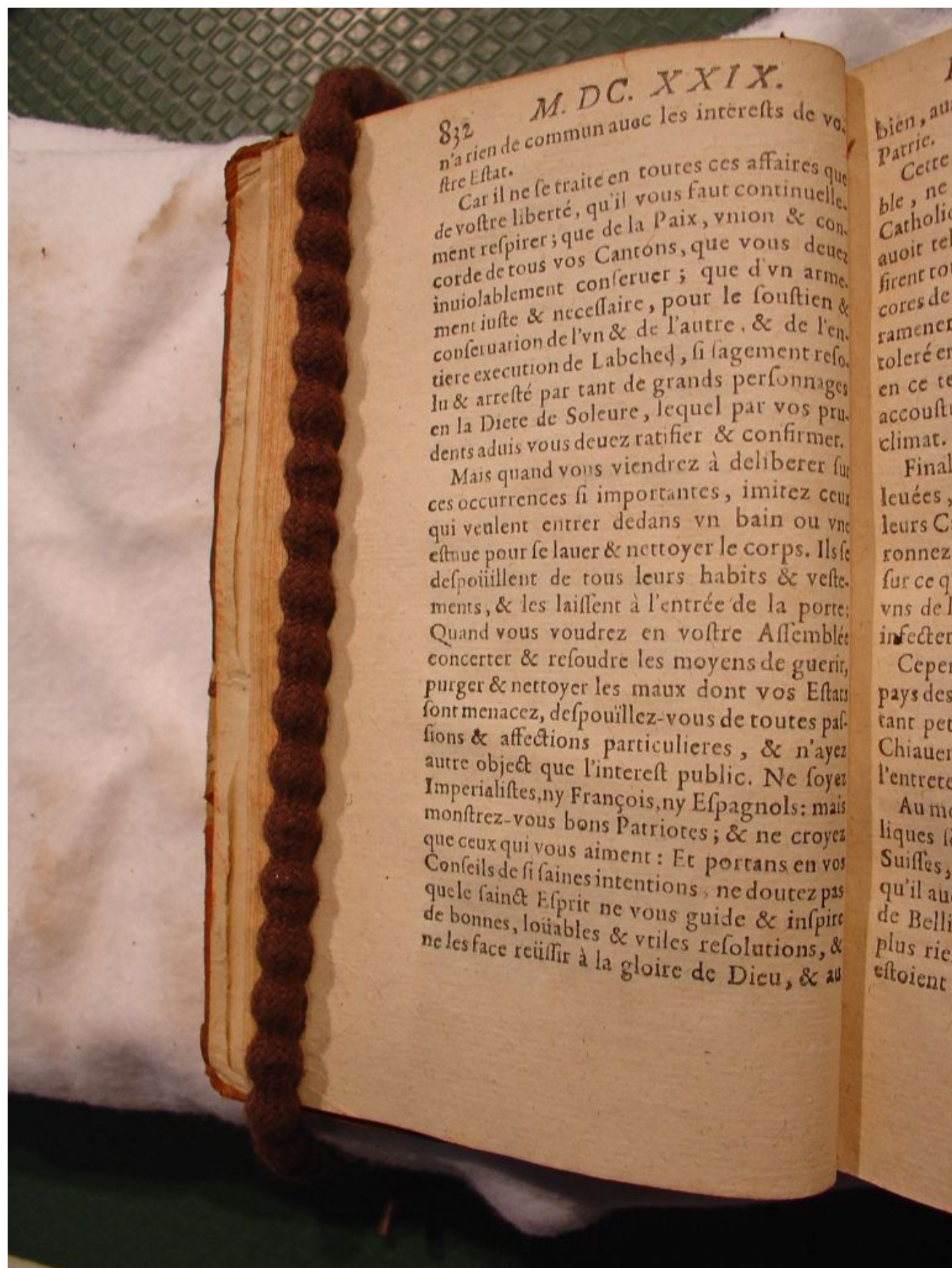
L
Monstre
promptit
Diete de
guerre;
veulent f
faites leu
iuste & ne
de leurs C
de n'estre
en vlez
puissance
leur amb
contrain
tout ce q
iudice de
vostre E

Et voi
deuez es
autres à
vous est
dangers
le peu de
liance de
passages
favorabl
court qu
vous po
subjects
à cette c
cher & c
liez, qui
iniure, f
To

1629_0831.jpg



1629_0832.jpg



832 M. DC. XXIX.

n'a rien de commun avec les intérêts de vo-
stre Estat.

Car il ne se traite en toutes ces affaires que
de vostre liberté, qu'il vous faut continuelle-
ment respirer; que de la Paix, vnion & con-
corde de tous vos Cantons, que vous devez
inviolablement conseruer; que d'un arme-
ment iuste & necessaire, pour le soustien &
conseruation de l'un & de l'autre, & de l'en-
tiere execution de Labched, si sagement reso-
lu & arresté par tant de grands personnages
en la Diete de Soleure, lequel par vos pru-
dents aduis vous devez ratifier & confirmer.

Mais quand vous viendrez à deliberer sur
ces occurrences si importantes, imitez ceux
qui veulent entrer dedans vn bain ou vne
estue pour se lauer & nettoyer le corps. Ils se
despouillent de tous leurs habits & veste-
ments, & les laissent à l'entrée de la porte:
Quand vous voudrez en vostre Assemblée
concerter & resoudre les moyens de guerir,
purger & nettoyer les maux dont vos Estats
sont menacez, despouillez-vous de toutes pas-
sions & affections particulieres, & n'ayez
autre object que l'interest public. Ne soyez
Imperialistes, ny François, ny Espagnols: mais
monstrez-vous bons Patriotes; & ne croyez
que ceux qui vous aiment: Et portans en vos
Conseils de si saines intentions, ne doutez pas
que le saint Esprit ne vous guide & inspire
de bonnes, louables & vtils resolutions, &
ne les face reüssir à la gloire de Dieu, & au

biens, au
Patrie.

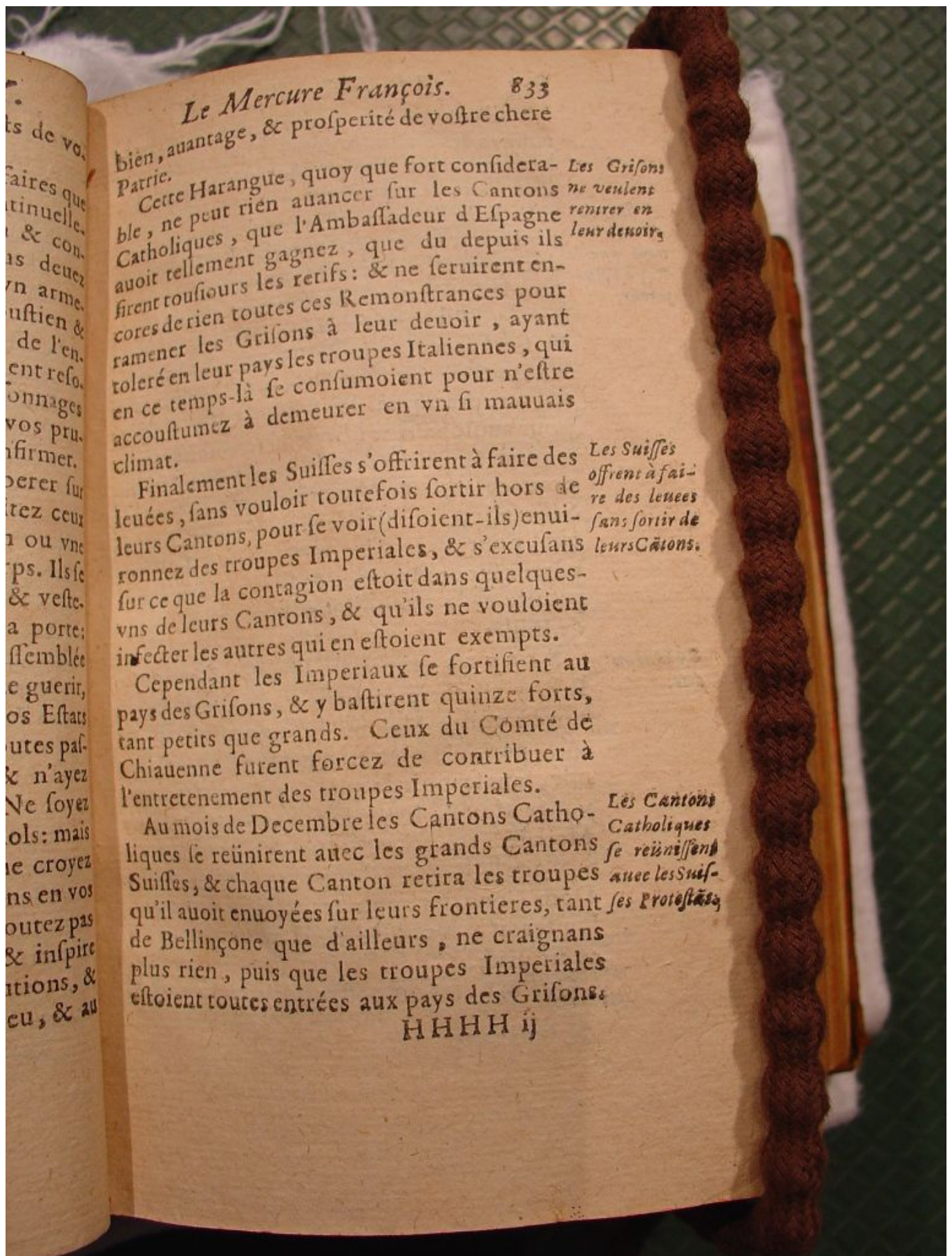
Cette
ble, ne
Catholique
auoit rel
sirent tou
cores de
ramener
toléré en
en ce te
accoustu
climat.

Final
leuées,
leurs Ca
ronnez
sur ce qu
vns de l
infecter

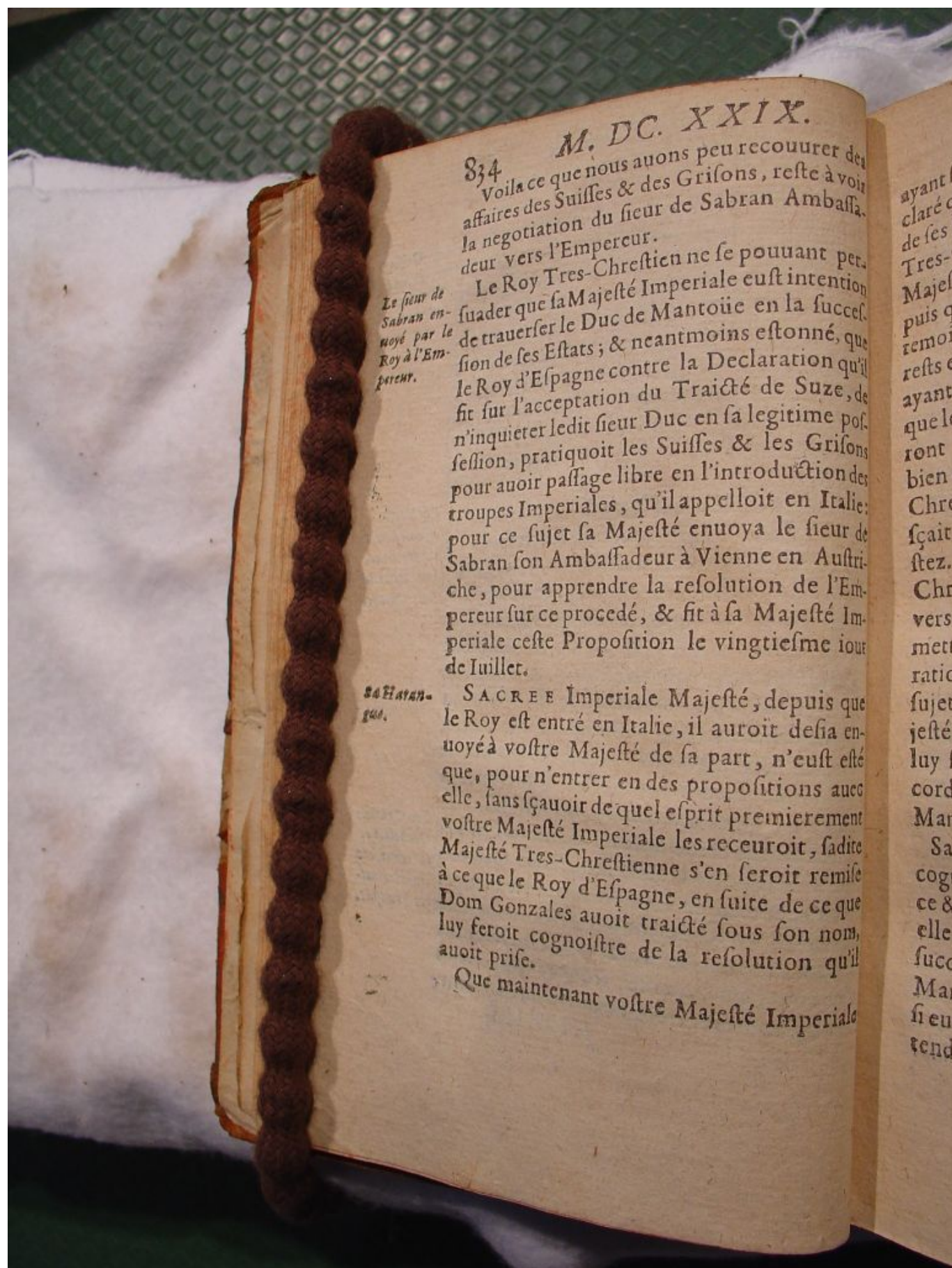
Cepen
pays des
tant pet
Chiauen
l'entrete

Au me
liques se
Suisse,
qu'il au
de Belli
plus rien
estioient

1629_0833.jpg



1629_0834.jpg



834 M. DC. XXIX.
Voila ce que nous auons peu recouurer de
affaires des Suisses & des Grisons, reste à voir
la negotiation du sieur de Sabran Ambassa-
deur vers l'Empereur.

*Le sieur de
Sabran en-
uoyé par le
Roy à l'Em-
pereur.*

Le Roy Tres-Chrestien ne se pouuant per-
suader que sa Majesté Imperiale eust intention
de trauerser le Duc de Mantouie en la succes-
sion de ses Estats; & neantmoins estonné, que
le Roy d'Espagne contre la Declaration qu'il
fit sur l'acceptation du Traicté de Suze, de
n'inquieter ledit sieur Duc en sa legitime pos-
session, pratiquoit les Suisses & les Grisons
pour auoir passage libre en l'introduction des
troupes Imperiales, qu'il appelloit en Italie:
pour ce sujet sa Majesté enuoya le sieur de
Sabran son Ambassadeur à Vienne en Austri-
che, pour apprendre la resolution de l'Em-
pereur sur ce procedé, & fit à sa Majesté Im-
periale ceste Proposition le vingtiesme iour
de Iuillet.

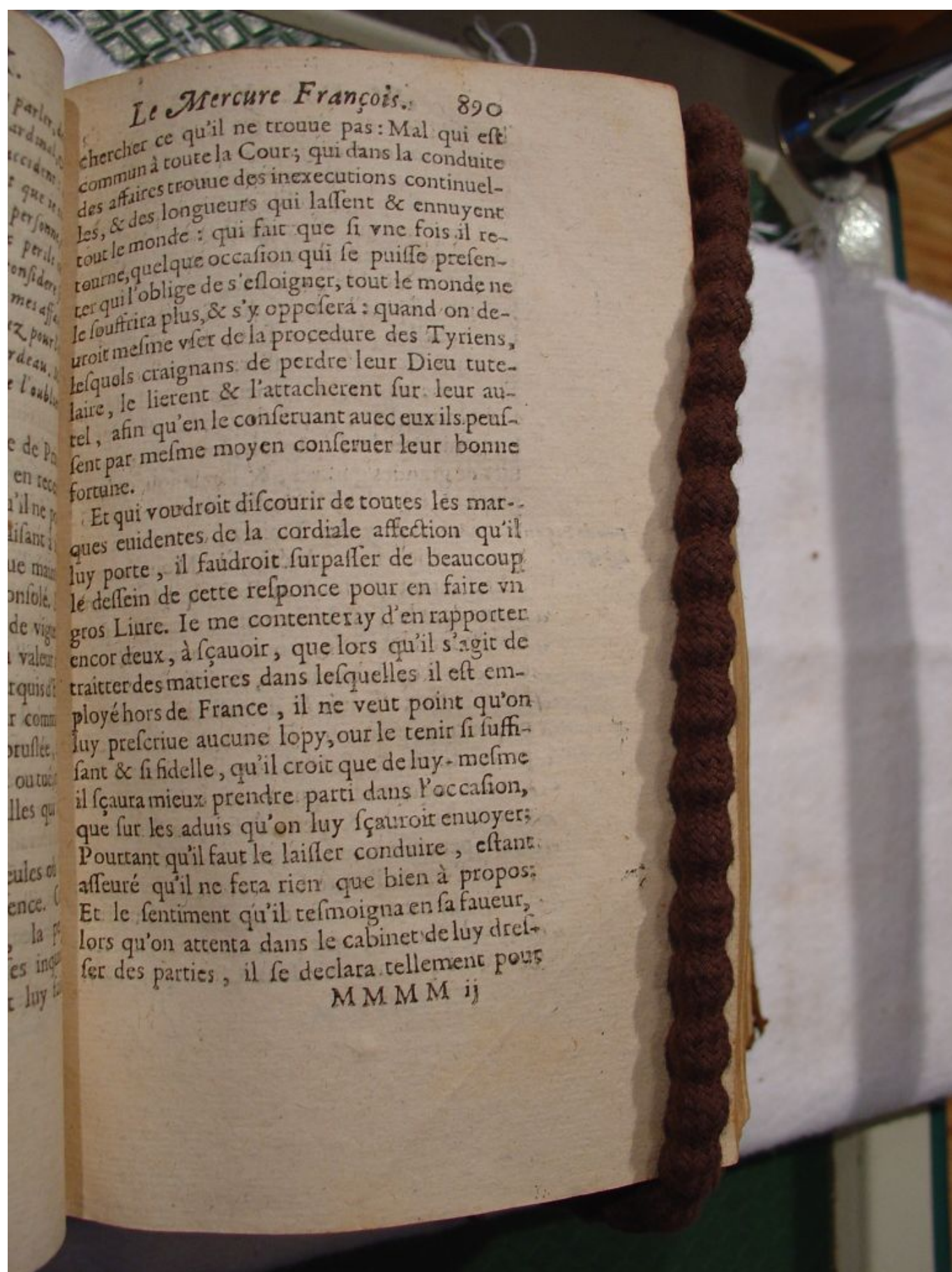
*SA MAJESTÉ
IMPERIALE.*

SACRÉE Imperiale Majesté, depuis que
le Roy est entré en Italie, il auroit desia en-
uoyé à vostre Majesté de sa part, n'eust esté
que, pour n'entrer en des propositions avec
elle, sans sçauoir de quel esprit premierement
vostre Majesté Imperiale les receuroit, sadite
Majesté Tres-Chrestienne s'en seroit remise
à ce que le Roy d'Espagne, en suite de ce que
Don Gonzales auoit traicté sous son nom,
luy feroit cognoistre de la resolution qu'il
auoit prise.

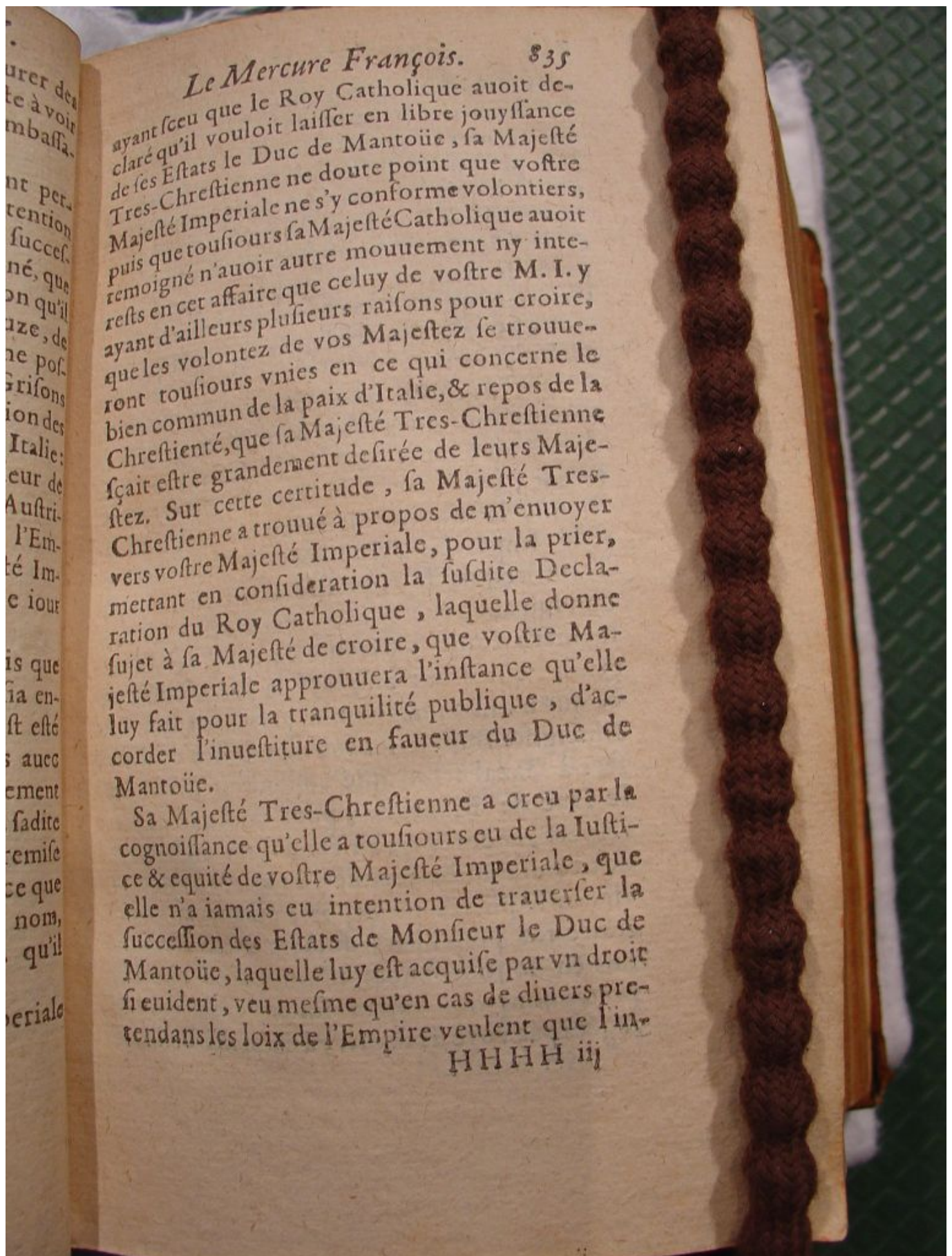
Que maintenant vostre Majesté Imperiale

ayant
claré q
de ses
Tres-
Majest
puis q
remoi
rests e
ayant
que le
ront
bien
Chre
sçait
stez.
Chr
vers
mett
ratio
sujet
jesté
luy f
cord
Man
Sa
cogu
ce &
elle
succ
Mar
fi eu
rend

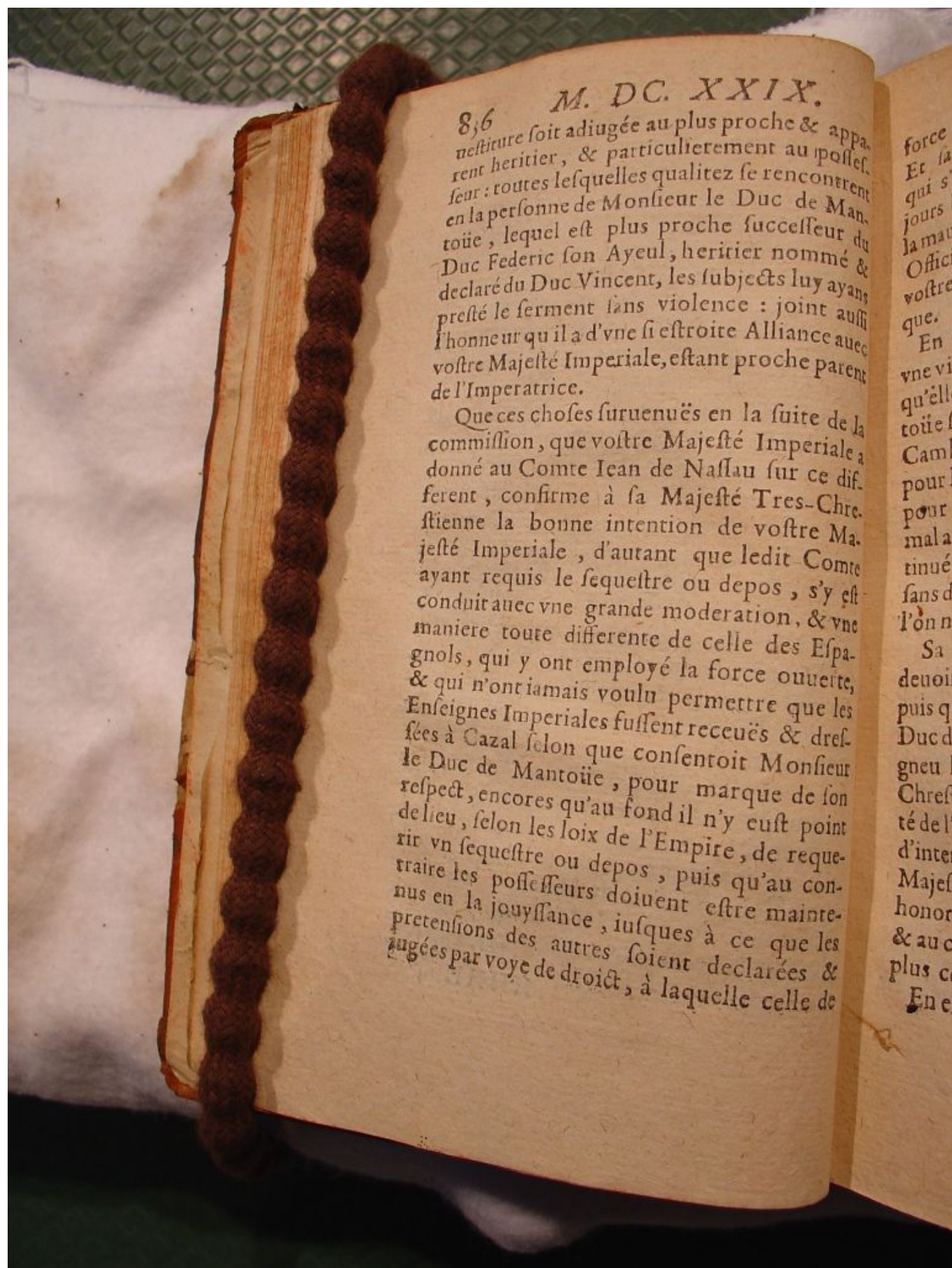
1629_0917_890.jpg



1629_0835.jpg



1629_0836.jpg



86 M. DC. XXIX.
 nestiture soit adiugée au plus proche & appa-
 rent heritier, & particulièrement au posses-
 seur : toutes lesquelles qualitez se rencontrent
 en la personne de Monsieur le Duc de Man-
 toüe, lequel est plus proche successeur du
 Duc Federic son Ayeul, heritier nommé &
 déclaré du Duc Vincent, les subjects luy ayant
 presté le serment sans violence : joint aussi
 l'honneur qu'il a d'une si estroite Alliance avec
 vostre Majesté Imperiale, estant proche parent
 de l'Imperatrice.

Que ces choses suruenues en la suite de la
 commission, que vostre Majesté Imperiale a
 donné au Comte Iean de Nassau sur ce dif-
 ferent, confirme à sa Majesté Tres-Chre-
 stienne la bonne intention de vostre Ma-
 jesté Imperiale, d'autant que ledit Comte
 ayant requis le sequestre ou depos, s'y est
 conduit avec vne grande moderation, & vne
 maniere toute differente de celle des Espa-
 gnols, qui y ont employé la force ouverte,
 & qui n'ont iamais voulu permettre que les
 Enseignes Imperiales fussent receuës & dres-
 sées à Casal selon que consentoit Monsieur
 le Duc de Mantoue, pour marque de son
 respect, encores qu'au fond il n'y eust point
 de lieu, selon les loix de l'Empire, de requie-
 rir vn sequestre ou depos, puis qu'au con-
 traire les possesseurs doivent estre mainte-
 nus en la jouissance, iusques à ce que les
 pretensions des autres soient déclarées &
 iugées par voye de droict, à laquelle celle de

force
 Et la
 qui s'
 jours l
 la man
 Offici
 vostre
 que.

En l
 vne vi
 qu'elle
 toüe l
 Camb
 pour l
 pour
 malai
 tinué
 sans d
 l'on n

Sa
 denoit
 puis q
 Duc d
 gneu l
 Chrest
 té de l
 d'inter
 Majest
 honora
 & au c
 plus co
 En e

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan